



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-038-2021-01

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-14-005 - DECISION n° DOS - 2021 / 359 Portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (2 pages) Page 3

IDF-2021-01-14-007 - DECISION n° DOS – 2021 / 360 Portant dérogations temporaires, dans le contexte de la lutte contre l'épidémie de Covid 19, aux règles de congés non pris applicables aux agents de la fonction public hospitalière au sein des établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (2 pages) Page 6

IDF-2021-01-18-006 - Décision N° DVSS – QSPHARMBIO – 2020 / 044 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 9

IDF-2021-01-18-005 - Décision N° DVSS-QSpharMBio-2020-043 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 12

IDF-2021-01-18-007 - Décision N° DVSS-QSpharMBio-2020-045 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 15

IDF-2021-01-18-008 - Décision N° DVSS-QSpharMBio-2020-046 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 18

IDF-2021-01-18-009 - Décision N° DVSS-QSpharMBio-2020-047 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 21

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-01-18-010 - Arrêté du 18 janvier 2021 portant organisation de la direction régionale de la cohésion sociale (DRCS) d'Ile-de-France (3 pages) Page 24

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-14-005

DECISION n° DOS - 2021 / 359 Portant sur
l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures
supplémentaires réalisées dans les établissements
mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi
n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique hospitalière

DECISION n° DOS - 2021 / 359

Portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2020-1039 du 29 octobre 2020 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Considérant le vademecum en date du 15 octobre 2020 portant modalités de mobilisation des personnels dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant, dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19, les difficultés de recrutement des professionnels de santé non médicaux, soignants et non soignants, pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

DECIDE

- Article 1 :** La décision n°DOS-2020/2833 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France est annulée et remplacée par la présente décision.
- Article 2 :** Les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, dont le siège social est situé sur le territoire francilien, sont autorisés à mettre en œuvre l'indemnisation compensatrice et la majoration des heures supplémentaires effectuées entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020. Les établissements ayant mis en œuvre les mesures énoncées à l'alinéa précédent doivent en informer l'Agence Régionale de Santé Ile de France.
- Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication

- Article 4:** Les directeurs des établissements visés à l'article 1er sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 5:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

P/ le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-14-007

DECISION n° DOS – 2021 / 360 Portant dérogations temporaires, dans le contexte de la lutte contre l'épidémie de Covid 19, aux règles de congés non pris applicables aux agents de la fonction public hospitalière au sein des établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

DECISION n° DOS – 2021 / 360

Portant dérogations temporaires, dans le contexte de la lutte contre l'épidémie de Covid 19, aux règles de congés non pris applicables aux agents de la fonction public hospitalière au sein des établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2020-1685 du 23 décembre 2020 portant dérogation temporaire aux règles en matière de congés non pris applicables aux agents de la fonction publique hospitalière;

Considérant le vademecum en date du 15 octobre 2020 portant modalités de mobilisation des personnels dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant, dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19, les difficultés de recrutement des professionnels de santé non médicaux, soignants et non soignants, pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

DECIDE

- Article 1 :** Les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, dont le siège social est situé sur le territoire francilien, sont autorisés à mettre en œuvre, au bénéfice des agents de la fonction publique hospitalière, les mesures dérogatoires temporaires aux règles de congés non pris au plus tard le 31 décembre 2020 rendant possible le versement d'une indemnité compensatrice.
Les établissements ayant mis en œuvre les mesures dérogatoires énoncées à l'alinéa précédent doivent en informer l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France.
- Article 2 :** Les directeurs des établissements visés à l'article 1er sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

P/ le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-18-006

Décision N° DVSS – QSPHARMBIO – 2020 / 044 portant
autorisation de création d'un site internet de commerce
électronique de médicaments

Direction veille et sécurité sanitaires

Département Qualité Sécurité
Pharmacie Médicament Biologie

**Décision N° DVSS – QSPHARMBIO – 2020 / 044
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS – 2020/54 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;

Vu la demande déposée le 24 septembre 2020 par Monsieur Alexandre ROSSET, pharmacien titulaire de l'officine sise 56 Avenue de Verdun à TRILPORT (77470), exploitée sous la licence n° 77#000462, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <http://pharmacierosset.fr>;

Vu la décision ministérielle du 16 novembre 2017 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 28 décembre 2020;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

13, rue du Landy
93200 SAINT DENIS
Standard : 01 44 02 00 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Considérant que la société CLARANET, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site <http://pharmacierosset.fr>;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Alexandre ROSSET, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse <http://pharmacierosset.fr> rattaché à la licence n°77#000462 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 56 Avenue de Verdun à TRILPORT (77470).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 77#000462 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 janvier 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaires

SIGNE

Cécile SOMARRIBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-18-005

Décision N° DVSS-QSpharMBio-2020-043 portant
autorisation de création d'un site internet de commerce
électronique de médicaments

Direction veille et sécurité sanitaires

Département Qualité Sécurité
Pharmacie Médicament Biologie

**Décision N° DVSS – QSPHARMBIO – 2020 / 043
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS – 2020/54 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;

Vu la demande déposée le 3 novembre 2020 par Monsieur Zakaria BEHLOULI, pharmacien titulaire de l'officine sise 32 Rue de Vaucouleurs à PARIS (75011), exploitée sous la licence n° 75#001882, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmayou.pharmainfo.fr>;

Vu la décision ministérielle du 16 novembre 2017 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 28 décembre 2020;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

13, rue du Landy
93200 SAINT DENIS
Standard : 01 44 02 00 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Considérant que la société CLARANET, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site <https://pharmayou.pharminfo.fr>;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Zakaria BEHLOULI, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse <https://pharmayou.pharminfo.fr> rattaché à la licence n°75#001882 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 32 Rue de Vaucouleurs à PARIS (75011).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 75#001882 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 janvier 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaires

SIGNE

Cécile SOMARRIBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-18-007

Décision N° DVSS-QSpharMBio-2020-045 portant
autorisation de création d'un site internet de commerce
électronique de médicaments

Direction veille et sécurité sanitaires

Département Qualité Sécurité
Pharmacie Médicament Biologie

**Décision N° DVSS – QSPHARMBIO – 2020 / 045
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS – 2020/54 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;

Vu la demande déposée le 6 octobre 2020 par Monsieur Matthieu SAULNIER, pharmacien titulaire de l'officine sise 67 Rue Henri Barbusse à NANTERRE (92000), exploitée sous la licence n° 92#002283, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://lapetitepharmacie-nanterre.mesoigner.fr>;

Vu la décision ministérielle du 16 novembre 2017 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 28 décembre 2020;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

13, rue du Landy
93200 SAINT DENIS
Standard : 01 44 02 00 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Considérant que la société CLARANET, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site <https://lapetitepharmacie-nanterre.mesoigner.fr>;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Matthieu SAULNIER, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse <http://lapetitepharmacie-nanterre.mesoigner.fr> rattaché à la licence n°92#002283 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 67 Rue Henri Barbusse à NANTERRE (92000).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 92#002283 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 janvier 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaires

SIGNE

Cécile SOMARRIBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-18-008

Décision N° DVSS-QSpharMBio-2020-046 portant
autorisation de création d'un site internet de commerce
électronique de médicaments

Direction veille et sécurité sanitaires

Département Qualité Sécurité
Pharmacie Médicament Biologie

**Décision N° DVSS – QSPHARMBIO – 2020 / 046
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS – 2020/54 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;

Vu la demande déposée le 20 novembre 2020 par Monsieur Grégory PAPE, pharmacien titulaire de l'officine sise 4 Rue des Artisans à JOUARS-PONTCHARTRAIN (78760), exploitée sous la licence n° 78#001263, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://www.pharma78760.fr/appli> ;

Vu la décision ministérielle du 24 octobre 2016 portant agrément de la société OVH pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 28 décembre 2020;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par les pharmaciens titulaires devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

13, rue du Landy
93200 SAINT DENIS
Standard : 01 44 02 00 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Considérant que la société OVH, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site <https://www.pharma78760.fr/appli> ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Grégory PAPE, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse <https://www.pharma78760.fr/appli> rattaché à la licence n°78#001263 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 4 Rue des Artisans à JOUARS-PONTCHARTRAIN (75001).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 78#001263 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 janvier 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaires

SIGNE

Cécile SOMARRIBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-18-009

Décision N° DVSS-QSpharMBio-2020-047 portant
autorisation de création d'un site internet de commerce
électronique de médicaments

Direction veille et sécurité sanitaires

Département Qualité Sécurité
Pharmacie Médicament Biologie

**Décision N° DVSS – QSPHARMBIO – 2020 / 047
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS – 2020/54 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;

Vu la demande déposée le 1^{er} décembre 2020 par Monsieur Jean-Charles ROSSI et Monsieur Cyril SLAMA, pharmaciens titulaires de l'officine sise Forum Des Halles Niveau 2 - 1 Rue Pierre Lescot à PARIS (75001), exploitée sous la licence n° 75#001872, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://www.pharmacie-forum-halles-paris.com> ;

Vu la décision ministérielle du 24 octobre 2016 portant agrément de la société OVH pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 28 décembre 2020;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par les pharmaciens titulaires devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société OVH, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site <https://www.pharmacie-forum-halles-paris.com> ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Charles ROSSI et Cyril SLAMA, pharmaciens titulaires, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse <https://www.pharmacie-forum-halles-paris.com> rattaché à la licence n°75#001872 de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires exploitants sise Forum Des Halles Niveau 2 - 1 Rue Pierre Lescot à PARIS (75001).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 75#001872 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 janvier 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaires

SIGNE

Cécile SOMARRIBA

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-01-18-010

Arrêté du 18 janvier 2021 portant organisation de la
direction régionale de la cohésion sociale (DRCS)
d'Ile-de-France

Arrêté du 18 janvier 2021

portant organisation de la direction régionale de la cohésion sociale (DRCS) d'Île-de-France

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales, notamment en son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 portant nomination de Mme Christine JACQUEMOIRE, directrice régionale adjointe de la cohésion sociale d'Île-de-France, directrice régionale de la cohésion sociale d'Île-de-France par intérim ;

Considérant que le projet d'organisation de direction régionale de la cohésion sociale d'Île-de-France a été présenté au comité technique commun de la DRJSCS d'Île-de-France et de la DIRECCTE d'Île-de-France, le 15 décembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice régionale de la cohésion sociale d'Île-de-France par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Siège de la direction régionale.

La direction régionale de la cohésion sociale (DRCS) d'Île-de-France a son siège à Paris, 6-8, rue Eugène Oudiné.

Article 2 : Organisation de la DRCS.

L'organisation de la DRCS Ile-de-France est constituée des structures suivantes rattachées à la directrice régionale :

- Pôle cohésion sociale,
- Pôle formation, certification pour le champ social et sanitaire,
- Pôle services support,
- Mission d'observation et d'appui au contrôle.

L'organisation détaillée est précisée dans le macro-organigramme ci-joint (annexe 1).

Article 3 : Missions

Missions régionales de la DRCS

- Pôle cohésion sociale

Il assure les missions d'animation, de coordination, de planification, de financement et de suivi des actions mises en œuvre au titre des politiques sociales de l'État. Il assure notamment la prévention et la lutte contre la pauvreté et les exclusions, la protection des personnes vulnérables, l'intégration sociale des personnes handicapées, le développement des politiques d'intégration sociale.

Il assure la mise en œuvre opérationnelle de la tarification des établissements et services sociaux.

- Pôle des politiques de formation, certification pour le champ social et sanitaire

Il instruit les demandes d'enregistrement des établissements de formation qui relèvent du travail social, délivre les diplômes pour les disciplines pour lesquelles la directrice régionale reçoit délégation des ministères compétents. Il organise les examens, préside les jurys, et délivre les diplômes de travail social et des formations de santé non médicales.

Il apporte en tant que de besoin son concours et expertise pour l'élaboration du plan régional de développement des formations professionnelles dans les champs susnommés et participe au comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP). Il assure la mise en œuvre du développement de l'apprentissage et apporte son concours aux politiques de développement de l'emploi.

- Pôle services support

Il est chargé d'assurer la conduite et le suivi des activités liées à l'administration générale en matière de ressources humaines, à la logistique, à la gestion budgétaire, financière et comptable, à la gestion de la performance, à la communication, aux engagements de service dans le cadre interdépartemental.

- Mission d'observation et d'appui au contrôle

Elle assure les missions d'observation et d'analyse des besoins pour la conduite des politiques publiques dans l'ensemble des champs de la DRCS. Elle assure la mise en œuvre opérationnelle de la production de statistiques et d'études. Elle contribue à la réalisation de diagnostics approfondis en tant que de besoin.

Article 4 : Phase transitoire

L'organisation décrite aux articles 2 et 3 est mise en place à compter du 1er janvier 2021.

Cette organisation est valable pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France (DRIEETS) étant créée au 1^{er} avril 2021.

Article 5 : Exécution

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale adjointe de la cohésion sociale d'Ile-de-France, directrice régionale de la cohésion sociale d'Ile-de-France, par intérim, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 18 janvier 2021

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME